

SERVICE POLICE MUNICIPALE
N°AR_160_2026

Objet : **ABROGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL 779/2007 RUE DES VIEUX REMPARTS**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et en particulier les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 7 juin 1977, relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mars 2026 ;

VU l'arrêté municipal N°036/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ARNOUX Nicolas ;

VU l'arrêté municipal N°779/2007 en date du 06/12/2007 ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°779/2007 et d'enlever la signalisation en place rue des Vieux Remparts ;

- ARRÊTE -

Article 1 : L'arrêté municipal N°779/2007 en date du 06/12/2007 est abrogé.

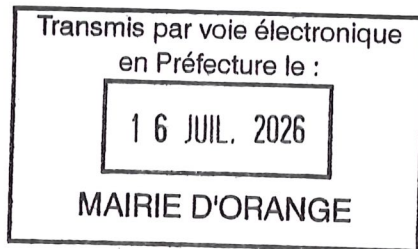
Article 2 : La signalisation correspondante à l'arrêté municipal N°779/2007 sera enlevée, rue des Vieux Remparts.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de la circonscription et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orange, le 16 JUIL. 2026



Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Nicolas ARNOUX

